

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20250128DEC006

Objet: Contrat d'assistance WebKiosk pour la gestion et sécurisation des postes publics de la Médiathèque

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'en raison des droits d'exclusivité que détient l'éditeur, il y a lieu de conclure avec lui un accord-cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application du 3° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel WebKiosk fourni par la société AESIS, destiné à la gestion et à la sécurisation des postes publics et installé à la Médiathèque Jean Prévost depuis novembre 2013,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : AESIS CONSEIL – 83140 SIX-FOURS
- Dénomination : Renouvellement du contrat d'assistance du progiciel WebKiosk
- Coût annuel de la maintenance : 7 004,04 € H.T.
- Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 4 ans maximum
- Echéance maximale du contrat : 31 décembre 2028

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

# Contrat d'assistance



Gestion et sécurisation des postes publics



# Désignation des parties

## Entre

Mairie de Bron

Place de Weingarten

CS N° 30012

69671

BRON

Représenté(e) par Mr le Maire de la Ville de Bron, Jérémie BREAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation générale.

Dénommé(e) ci-après le Client.

## Et

LA SOCIÉTÉ AESIS CONSEIL

SARL au capital de 400 000 euros.

Ayant son siège social 73 Rue de Saint Mandrier – 83140 SIX FOURS LES PLAGES

N° de SIRET 44993974300026 | Code APE 6202A

Représentée par Messieurs Franck GOIRAND et Marco SIMONDO, en qualité de co-gérants ;

Dénommés ci-après Aesis.

## 1. Objet du Contrat

Les présents termes ont pour objet de définir l'ensemble des conditions générales qui s'appliquent à toute prestation d'assistance technique dont le Client est susceptible de commander l'exécution à Aesis pendant la durée définie au présent contrat (ci-après "Contrat").

Chaque commande peut donner lieu à l'établissement d'un avenant aux présentes, définissant les conditions particulières applicables.

Le présent Contrat définit un ensemble de fournitures de biens et/ou de prestations de services précis, ponctuels et nécessitant un savoir-faire particulier (ci-après "Service" ou "Services").

Les obligations de Aesis consistent à faire bénéficier le Client de la compétence technique de Aesis, dans le cadre de projets informatiques, par la mise en place de moyens techniques spécifiques affectés à la réalisation des Services.

Aesis assure ainsi un contrat de maintenance et d'assistance informatique pour le compte du Client.

Aesis est la seule autorité hiérarchique et disciplinaire concernant ses salariés qu'il met à la disposition du Client.

## 2. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet aux date et durée indiquées dans les conditions particulières des présentes.

## 3. Descriptif des Services

Aesis effectue pour le compte du Client les Services suivants :

- La maintenance de la solution WebKiosk et des logiciels installés sur les postes publics par Aesis ;
- Le support technique et la maintenance corrective de l'ensemble de la solution WebKiosk ;
- D'éventuelles prestations de développement et d'assistance effectuées sur demande du Client en dehors du cadre du Contrat.

Aesis exécutera ses Services soit dans les locaux du Client, soit dans ses locaux.

Il est impérativement demandé au Client de désigner un référent informatique unique en vue de communiquer à Aesis les incidents rencontrés lors de l'exécution des Services et donnant lieu à application au présent Contrat.

### 3.1. Maintenance

En l'absence de fourniture de Matériel par Aesis, tous les serveurs réservés à la solution seront installés, configurés et pris en totale maintenance par Aesis et seront implantés au sein des locaux du Client et/ou externalisés par lui.

La maintenance logicielle s'effectue sur l'ensemble des postes déployés sous la solution WebKiosk ainsi que sur les applications installées (système d'exploitation et logiciels).

Si, au cours de l'exécution du Contrat, le Client désire déployer des postes supplémentaires fonctionnant sous la solution WebKiosk, avec ou sans l'aide de Aesis, le prix de la maintenance annuelle sera révisée au prorata du nombre de postes supplémentaires déployés.

### 3.2. Support technique

Tout au long de l'exécution du Contrat, Aesis assurera le support technique conformément aux horaires et délais d'intervention indiqués dans les conditions particulières des présentes.

Le support technique s'effectuera par télé-assistance via le logiciel en ligne de gestion des incidents Mantis, accessible à cette adresse : <https://support.aesis-conseil.com/> ou par assistance téléphonique au numéro indiqué en annexe des présentes, **à la condition qu'un numéro de suivi ait été préalablement généré via Mantis** pour chacun des incidents faisant l'objet d'un appel téléphonique.

Les identifiants Mantis sont délivrés au Client à la prise d'effet du présent Contrat, leur remise valant également commencement d'exécution.

Le support technique intervient au premier jour ouvré suivant la communication du rapport d'incident.

Aesis assurera le support technique dans ses locaux, comme défini en annexe, joignant possibilité d'intervention à distance via Internet avec des outils de type ssh (Secure SHell), WinVNC, Rdesktop ainsi que d'autres logiciels du même type, selon la configuration du Client.

Les délais d'intervention sont précisés en annexe du présent Contrat. A noter que le support le samedi et/ou le dimanche est disponible en option.

L'intervention d'un technicien au titre de ce support ne concerne que les dysfonctionnements dits bloquants, et non ceux dits majeurs.

### 3.3. Maintenance corrective

La maintenance corrective s'entend de l'élimination des anomalies qui rendent la solution insatisfaisante ou incapable de remplir ses fonctionnalités de manière correcte.

Aesis s'engage à intervenir dans un délai d'intervention maximal fixé en annexe pour chaque type d'intervention, et ce à compter de la réception d'un rapport d'incident via le support technique.

### 3.4. Maintenance évolutive

La maintenance évolutive comprend :

- les évolutions de versions micros, mineures et majeures de la solution ;
- les fonctionnalités relatives aux mises à jour réglementaires au titre de la maintenance corrective.

Sont toutefois considérées comme non prévues au présent Contrat les prestations suivantes :

- les prestations de configuration et/ou de mise à jour liées aux améliorations fonctionnelles ou de performances apportées aux solutions spécifiques mises en œuvre par Aesis pour le Client ou pour l'ensemble de ses Clients ;
- la mise en conformité des bases de données de la solution WebKiosk avec des logiciels tiers utilisés par le Client et dont la mise à jour ou le remplacement seraient requis afin de s'interfacer avec la solution WebKiosk. Cela concerne par exemple, et de manière non exhaustive, la mise à jour ou le remplacement du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, du Portail, du Catalogue ou de tous types de logiciels tiers.

Avant toute réalisation, lesdites prestations doivent faire l'objet d'un accord exprès du Client par l'acceptation d'un devis formalisé puis par l'émission du bon de commande afférent.

Les tarifs sont alors pris en application des prix forfaitaires et/ou unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

### 3.5. Délais d'intervention

Les délais d'exécution des Services sont fixés en annexe par les parties s'agissant de chaque cas de dysfonctionnement.

Toute modification de ces délais devra être acceptée par les deux parties dans un avenant aux présentes.

S'entend d'un dysfonctionnement majeur l'impossibilité pour le personnel et pour les usagers d'utiliser les logiciels objets du présent contrat, dans une limite de 50% (cinquante pour cent) au minimum du nombre de postes publics présents dans au moins une médiathèque donnée.

Ce dysfonctionnement s'entend comme étant bloquant lorsque ladite impossibilité d'utiliser les logiciels concerne la totalité des postes.

Tout autre dysfonctionnement ne répondant pas à ces critères sera considéré comme étant mineur.

Le temps de rétablissement d'un dysfonctionnement est fonction de :

- sa nature
- sa gravité :
  - esthétique
  - contournement possible
  - bloquant pour un usager ou sur un poste unique
  - bloquant sur l'ensemble des postes ou des usagers
- la possibilité d'intervention de la part d'Aesis sur le serveur WebKiosk (notamment au regard d'éventuelles limitations d'accès imposées par le Client ou le prestataire qui gère la sécurité du réseau)
- le diagnostic établi par Aesis
- le fait que le dysfonctionnement soit imputable ou non à la solution logicielle

### 3.6. Déplacements sur site

Aesis pourra assurer des déplacements dans les locaux du Client et fournira la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des Services demandés par le Client.

En cas d'intervention sur site, Aesis s'engage à intervenir dans un délai d'intervention maximal, fixé en annexe, qui court à compter du premier jour ouvrable suivant, sur le lieu contractuel, après réception de notre formulaire de demande d'intervention, par fax ou par courrier électronique.

Pour qu'un déplacement puisse être commandé par le Client, les conditions suivantes doivent être réunies :

- l'incident est relatif à un dysfonctionnement bloquant uniquement ;
- un ticket d'incident a été généré via le logiciel de gestion des incidents et aucune solution n'a pu être apportée ;
- une assistance téléphonique a été requise et aucune solution n'a pu être apportée ;
- l'incident en question concerne la solution WebKiosk et non les défaillances relatives aux matériels et logiciels sous la responsabilité du Client, tel que :
  - l'infrastructure serveur (qu'il soit virtualisé ou non)
  - l'infrastructure réseau (câblages etc.)
  - les liaisons des télécommunications (opérateur téléphonique, FAI etc.).

## 4. Conditions de l'exécution des prestations

### 4.1. Conditions de ressources techniques

Afin d'utiliser les Services proposés par Aesis, le Client devra disposer de postes informatiques spécifiques et compatibles avec chacun des Services souscrits (ci-après "Équipements").

Les caractéristiques techniques des Équipements nécessaires à l'utilisation de tout ou partie du Service sont les suivantes :

- support de la norme PXE ;
- présence physique d'au moins quatre (4) gigaoctets de mémoire vive (RAM) ;
- processeur de type Intel double cœur ou équivalent ;
- câblage informatique aux normes de type catégorie 5e ;
- switch informatique de tête avec au minimum deux (2) ports RJ45 libres ;
- switch informatique de tête assurant des vitesses de transfert en gigabits.

Les postes publics sécurisés spécifiquement pour le système d'exploitation de Microsoft doivent être configurés avec Windows 10 (64 bits) édition Professionnelle.

Dans l'hypothèse où les Équipements sont mis à disposition du Client par Aesis et livrés de ce fait par Aesis, il appartient au Client de vérifier le contenu desdits Équipements au moment de la livraison et de formuler, si nécessaire, ses réserves motivées, qui devront être confirmées au transporteur, par acte extrajudiciaire (notamment par exploit d'huissier) ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours suivant la réception des Équipements.

Passé ce délai, les Équipements seront réputés avoir été acquis par le Client en toute connaissance de cause.

### 4.2. Conditions de ressources humaines

Le Client assure seul la maîtrise d'œuvre des projets et, à ce titre, désignera un responsable des projets investi d'un pouvoir de décision et possédant les compétences techniques lui permettant de fixer avec précision les objectifs à atteindre et de prendre toutes décisions à l'égard des propositions présentées par Aesis.

Le Client s'engage à apporter sa collaboration à Aesis afin de permettre l'exécution des Services et en particulier à :

- fournir à Aesis les informations et éléments indispensables à la bonne compréhension des problèmes posés ;
- mettre à la disposition de Aesis pour les Services que celui-ci réalise chez le Client les moyens nécessaires à leur exécution, à savoir notamment un accès à Internet fiable et opérationnel.

Lors de l'exécution de chaque Service, il sera rédigé par Aesis un rapport d'intervention co-signé par celui-ci et par le Client. Une copie de ce rapport sera jointe à la facture.

## 5. Garantie

### 5.1. Garantie logicielle

La solution WebKiosk se base exclusivement sur des logiciels sous licence libre (ou Open Source) compatibles avec la Licence Publique Générale GNU :

- le système d'exploitation Ubuntu Server LTS
- le système de gestion de base de données MySQL
- l'annuaire OpenLDAP
- le serveur web (HTTP) Apache
- le serveur mandataire (proxy) Squid
- la solution de filtrage SquidGuard

En vertu de l'article 30.7 du CCAG-TIC et en application des dispositions de la Licence Publique Générale GNU, les logiciels proposés au Client par Aesis sont utilisés en l'état.

### 5.2. Garantie matérielle

Tout Matériel ou Équipement fourni par Aesis est garanti :

- à compter de sa date de réception par le Client
- pendant la durée indiquée sur le bon de livraison fourni au Client

En l'absence d'un bon de livraison dûment signé par le Client, tout Matériel ou Équipement ne peut être réputé ni fourni ni garanti par Aesis.

## 6. Personnel de Aesis

Le personnel de Aesis amené à exécuter des Services dans les locaux du Client se conformera aux horaires de travail en vigueur, au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux, à moins que les parties n'en soient autrement convenues par écrit.

Il est toutefois rappelé que le personnel de Aesis affecté à la réalisation des Services reste en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de Aesis qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

## 7. Point d'avancement des Services

Des réunions d'avancement des Services pourront se tenir à la demande de l'une ou l'autre des parties et selon des modalités définies d'un commun accord entre ces dernières, afin d'examiner l'état d'avancement de l'assistance technique et de valider les prestations exécutées. Au cours de ces réunions, le Client pourra faire connaître ses décisions, choix techniques et, d'une manière générale, ses observations de toute nature.

Ces réunions donneront lieu à l'établissement d'un compte rendu d'avancement par le responsable dûment désigné par Aesis, qui le communiquera au Client.

Faute de remarques du Client dans les 15 (quinze) jours de la remise de ce compte rendu à son responsable, ce compte rendu sera réputé approuvé et vaudra validation des prestations exécutées.

## 8. Conditions financières

### 8.1. Prix

Le prix de l'assistance annuelle est défini selon un tarif précisé en annexe des présentes. Il s'entend en euros et hors taxes, et sera par conséquent majoré des taxes en vigueur au jour de la facturation.

Si, à la demande du Client, des membres de l'équipe de Aesis sont amenés à se déplacer sur un site spécifique, leurs frais de déplacements et de séjour feront l'objet d'une facturation séparée, justificatifs à l'appui.

Toute prestation complémentaire non prévue au Contrat sera prise en application des dispositions de l'article 3.4 des présentes.

### 8.2. Modalités de facturation et de règlement

Les factures sont payables par virement administratif au siège social de Aesis à la date indiquée sur celle-ci. Les factures relatives au présent Contrat sont émises en début de période de validité du contrat, et payable comptant.

La facture sera déposée sur Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr/>). Le règlement s'effectuera dans les 30 (trente) jours de la réception de la facture.

Le non paiement entraînera sans préjudice des dommages et intérêts éventuels, la cessation des prestations, 15 (quinze) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### 8.3. Révision des prix

Tous les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'émission de l'offre ; ce mois est appelé "mois zéro".

Les prix sont fermes pour la période initiale et ils sont révisibles, pour chaque période de reconduction éventuelle, selon la formule suivante :

**$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times S/S_0)$**  **P = Montant maintenance année n** **P<sub>0</sub> = Montant de la maintenance année n-1** **S = Indice SYNTEC au 1er septembre de l'année antérieure** **S<sub>0</sub> = Indice SYNTEC au 1er septembre de l'année précédent l'année antérieure**

Pour chaque nouvelle période de reconduction, l'application de la formule ci-dessus ne peut avoir pour conséquence une diminution du prix par rapport à la période précédente. Dans ce cas, la formule de révision de la période précédente demeure maintenue.

## 9. Assurance

La responsabilité de Aesis sera engagée en cas d'inexécution de la mission, objet du présent Contrat.

Aesis déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Aesis s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent Contrat.

## 10. Débauchage-Embauchage

Sauf accord express contraire intervenu entre les parties, chaque partie renonce à engager ou à faire travailler directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale tout collaborateur de l'autre partie ayant participé aux présentes.

Cette renonciation est valable pour la durée du présent Contrat prolongée d'une période de deux ans.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cette clause de non débauchage, elle s'engage irrévocablement à verser à l'autre une indemnité compensatoire égale à un an de salaire du collaborateur, charges sociales y afférentes incluses.

## 11. Confidentialité

Tous les documents et informations de quelque nature que ce soit, auxquels les parties auront accès au cours de l'exécution du présent Contrat, seront considérés par elles comme strictement confidentiels.

Aesis s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Aesis reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du Client et engagerait sa responsabilité.

Aesis se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

## 12. Résiliation du Contrat

### 12.1. Résiliation du Contrat par dénonciation

Toute demande de résiliation du Contrat par le Client doit être transmise à Aesis par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 2 (deux) mois avant la date de renouvellement.

### 12.2. Résiliation du Contrat pour manquement aux obligations

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification du manquement en cause par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du contrat sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

### 12.2.1. Des obligations de Aesis

Le Client reconnaît avoir eu connaissance de tous les renseignements relatifs au fonctionnement des services proposés par Aesis.

Le Client reconnaît également avoir eu connaissance des dangers éventuels de désorganisation qui sont inhérents à la mise en place d'une solution informatique.

Enfin, le Client reconnaît, d'une part, avoir reçu de Aesis toutes indications utiles à la réorganisation de son entreprise en fonction de son projet informatique et, d'autre part, s'être vu proposé par Aesis des prestations conformes à ses besoins et adaptés à la situation.

### 12.2.2. Des obligations du Client

Le Client devra avertir immédiatement Aesis en cas de panne des Matériels et Equipements sous Contrat et autorise le personnel de Aesis à accéder sans restriction aux Matériels et Equipements, ainsi qu'à les utiliser si nécessaire.

Le Client devra maintenir pendant toute la durée du présent Contrat les conditions d'environnement du lieu d'installation en conformité avec les spécifications des constructeurs pour le ou les Matériels et Equipements concernés.

Les locaux hébergeant les Matériels et Equipements devront donc être propres et climatisés.

Le Client n'effectuera pas lui-même de réparation sur les Matériels sans l'autorisation de Aesis.

Le Client ne pourra modifier les Matériels ou y faire ajouter des éléments supplémentaires sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de Aesis.

## 13. Limites de responsabilité de Aesis

### 13.1. Au regard des Services et Matériels

Aesis ne sera pas tenu de fournir les Services souscrits dans le cadre du présent Contrat dans les cas suivants :

- Si l'origine de la panne est due à un matériel ou un logiciel non couvert par le présent Contrat.
- Si les Matériels et Equipements sont déplacés de leur lieu d'installation d'origine ou réinstallés par une personne non autorisée par Aesis.
- Si les Matériels et Equipements ne sont pas équipés de dispositifs de type onduleur lors de la survenance de la panne.
- Si d'autres applications logicielles ont été installées sur les Matériels et Equipements sans consultation et accord préalable de Aesis.
- En cas de non-respect des normes d'installation matérielle et logicielle.
- En cas de modification du système d'exploitation initial entraînant un dysfonctionnement partiel ou total (exemple : destruction ou modification des fichiers de configuration).
- En cas de mauvaise connexion de matériel périphérique entraînant un dysfonctionnement partiel ou total.
- En cas de problème extérieur entraînant un dysfonctionnement partiel ou total (EDF, TELECOM...).
- En cas d'utilisation de consommables non conformes aux spécifications des constructeurs (rubans, cartouches, toner incompatibles...).
- En cas de restauration ou récupération de fichiers utilisateurs non sauvegardés (sauf accord express).

Si Aesis est amené à fournir l'un des Services mentionnées dans les cas ci-dessus, ces derniers pourront faire l'objet d'un devis donnant lieu à l'émission d'un bon de commande selon les tarifs définis à l'article 3.4 des présentes.

La responsabilité de Aesis ne saurait être engagée pour des interruptions ou accidents causés par des grèves, actes de malveillance, dépravations volontaires, émeutes, incendies, inondations, a fortiori pour des cas de force majeure.

La responsabilité de Aesis au titre du présent Contrat, comme toute obligation de garantie qui pourrait en découler est strictement limitée à la réparation des dommages matériels dont il serait prouvé qu'ils ont été causés directement par des matériels ou ses employés, et ce à l'exclusion de toute prise en charge de dommages immatériels tels que notamment manque à gagner, perte d'exploitation, préjudice commercial, charges complémentaires, etc.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures utiles notamment au niveau d'éventuelles assurances pour se protéger contre de tels dommages et d'assurer la sauvegarde de ses fichiers (sauf accord express) avant l'intervention du service d'assistance.

### 13.2. Au regard des logiciels tiers

L'installation, l'utilisation et les mises à jour d'applications Windows et/ou Android via les Services et Matériels fournis par Aesis ne sont ni supportées ni garanties par Aesis.

En raison de la nature publique des dépôts utilisés pour l'hébergement desdites applications - ainsi que du manque de fiabilité éventuel des droits de distribution qui y sont attachés - ces applications doivent nécessairement être utilisées en l'état par le Client.

## 14. Réversibilité

Le logiciel WebKiosk est un logiciel libre sous licence CeCILL 2 compatible avec la GNU General Public License v2.0.

En cas de défaillance de Aesis constatée par le Client, Aesis autorise donc implicitement le Client à disposer des sources du logiciel.

## 15. Loi et attribution de compétence territoriale

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés ou de différends entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent Contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord.

A défaut, attribution expresse de compétence de juridiction est faite au Tribunal Administratif de TOULON.

Après avoir pris connaissance de tous les articles, le Client reconnaît avoir reçu tous les documents annexes de ce Contrat et avoir paraphé toutes les pages du dit Contrat.

Veuillez imprimer et nous retourner en deux exemplaires ce document daté, paraphé, signé et précédé de la mention "Bon pour accord", accompagné de votre règlement.

Fait à Six-Fours-les-Plages

Le 03/10/2024

Pour Aesis : Monsieur Franck GOIRAND.

Pour le Client :

**Franck**

**GOIRAND**

Signature  
numérique de  
Franck GOIRAND  
Date : 2025.01.09  
16:13:59 +01'00'

# Conditions particulières applicables au présent contrat

## Dernière modification

Le présent Contrat et ses conditions particulières ont été modifiés en date du 09/01/2025.  
Toutes dispositions antérieures sont annulées et remplacées.

## Horaires d'intervention

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00  
Samedi : de 9h00 à 17h00  
Dimanche : sans objet  
Numéro de l'assistance téléphonique : 04.89.81.43.43

## Durée d'exécution du présent contrat

Date de début de la garantie logicielle :

Date de fin de la garantie logicielle :

Date de début de la maintenance :  
01/01/2025

Date de fin de la maintenance :  
31/12/2028

*(trois reconductions tacites par année entière soit quatre ans maximum)*

## Garantie de Temps d'Intervention (GTI)

Télé-assistance : 4 (quatre) heures maximum pour un dysfonctionnement mineur (à compter de la création du ticket incident)

Télé-assistance : 8 (huit) heures maximum pour un dysfonctionnement majeur ou bloquant (à compter de la création du ticket incident)

## Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

Télé-assistance : A partir de la prochaine version de WebKiosk, au maximum, pour un dysfonctionnement mineur (à compter de la qualification du ticket incident)

Télé-assistance : 48 (quarante-huit) heures maximum pour un dysfonctionnement majeur (à compter de la qualification du ticket incident)

Télé-assistance : 72 (soixante-douze) heures maximum pour un dysfonctionnement bloquant (à compter de la qualification du ticket incident)

## Service(s) fournis

1 machine virtuelle centralisée VmWare + module tablette Android Samsung + détail dans BPU

## Prix unitaires

1 journée de prestation hors site :

Voir BPU

1 journée de prestation sur site :

Voir BPU

Frais de déplacement sur site :

*sur présentation d'un devis*

1 licence de poste supplémentaire :

Voir BPU

1 licence de matériel supplémentaire :

83,04 € HT

*Les prix unitaires indiqués pour les licences sont valables uniquement pour les quantités exprimées ci-dessous.*

## Montant annuel du présent contrat (hors révision)

Nombre de licences : 64 (54 postes + 10 tablettes)

Montant de la maintenance : 7 004,04 € HT soit 8 404,85 € TTC

## Interlocuteurs techniques des deux parties

Pour Aesis : Monsieur Franck GOIRAND

Pour le Client :

# Annexe relative au Règlement Protection des Données (RGPD)

La présente annexe et les clauses suivantes font partie des annexes obligatoires au marché et sont valables durant toute la durée du marché.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Aesis s'engage à effectuer pour le compte du Client - ci-après désigné "le responsable de traitement" - les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD.

## Description du traitement

Aesis est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour la création et mise à jour d'un fichier d'usagers permettant l'accès et le suivi des accès aux postes publics du (des) Établissement(s) Recevant du Public (ci-après "ERP").

La nature des opérations réalisées sur les données est la création d'une fiche de renseignement par usagers des ERP.

La finalité du traitement est la gestion des usagers des ERP pour l'accès aux postes publics.

Les données à caractère personnel traitées sont l'identification et l'authentification des usagers (identifiants, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéros de téléphone, adresse mail) et l'authentification du personnel des ERP (identifiants, nom et prénom).

Les catégories de personnes concernées sont les usagers des ERP, et le personnel des ERP.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition d'Aesis toute information nécessaire pour l'exercice du traitement.

## Obligations d'Aesis vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance
- traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement. Si Aesis considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si Aesis est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, application protection des données dès la conception et de protection des données

## Sous-traitance

Aesis peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, "le sous-traitant ultérieur") pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement.

Il appartient à Aesis de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Aesis demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, Aesis doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'Aesis des demandes d'exercice de leurs droits, Aesis doit adresser ces demandes dès réception au Data Protection Officer (DPO) du responsable de traitement.

## Notification des violations de données à caractère personnel

Aesis s'engage à signaler au DPO du Client, au plus tard dans les 48 heures, toute violation constatée ou suspectée des données confiées et, le cas échéant, à fournir au Client tous les éléments disponibles décrivant l'incident ainsi qu'à participer activement et sans réserve à l'élaboration de la notification de violation auprès de la CNIL.

# Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Aesis aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Aesis aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## Mesures de sécurité

Aesis s'engage à mettre en oeuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des services de traitement ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, Aesis s'engage à restituer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information d'Aesis.

Une fois détruites, Aesis doit justifier par écrit de la destruction.

## Délégué à la protection des données

Coordonnées du délégué à la protection des données chez Aesis :

- Dénomination : M. Rémi NEDELEC
- Date de désignation : 25/05/2018
- Numéro du DPO : DPO-069
- Adresse électronique dédiée : rmedelec@asis.fr

## Registre des catégories d'activités de traitement

Aesis déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.

## Documentation

Aesis met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## Obligations du responsable de traitement vis-à-vis d'Aesis

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir à Aesis les données visées dans les présentes clauses ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Aesis ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part d'Aesis ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès d'Aesis.

Fait à Six-Fours-les-Plages

Le 03/10/2024

Pour Aesis : Monsieur Franck GOIRAND.

Pour le Client :



**73 rue de Saint-Mandrier  
Parc de l'Arboretum - Bât. A1  
Z.A. de la Millonne  
83140 Six-Fours  
FRANCE  
04 89 81 43 43  
[www.aesis-conseil.com](http://www.aesis-conseil.com)  
RCS Toulon B - SIRET : 449 939 743 00026**